

**Délibération n° 2022-43**  
**Bons cadeaux aux personnels de l'UA pour l'année 2022**

**Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 5 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'Université des Antilles,**

Vu le livre VII du code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

**A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université soumet le montant des bons cadeaux aux personnels de l'UA au vote des membres du conseil d'administration.

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 28
Membres présents et représentés : 28	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**Le montant des bons cadeaux aux personnels de l'UA pour l'année 2022, conformément à l'annexe, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 5 juillet 2022

**Le Président de l'Université des Antilles**



**Pr. Michel GEOFFROY**





## Pour vote

### **Attribution de bons cadeaux aux personnels de l'UA**

En cette année 2022, la nouvelle Présidence de l'Université a décidé de reconduire la mesure très populaire des « bons cadeaux », suite aux succès des précédentes années.

Il est donc proposé au vote la distribution de bons cadeaux dans le cadre des fêtes de fin d'année à tous les personnels de l'université, enseignants chercheurs ou administratifs et titulaires ou contractuels (excepté les vacataires et les personnels contractuels dépendant d'une convention de recherche). Le montant de ces **bons cadeaux** sera cette année fixé à **un prix unitaire de 50 euros**.

Les conditions d'obtention de ces bons cadeaux sont les suivantes :

- Etre titulaire ou contractuel (enseignant ou administratif) au sein de l'établissement au 30 septembre 2022 et être toujours en poste dans l'établissement au moment de la distribution desdits bons (soit en décembre 2022).
- Les bons ne seront remis que contre signature et en main propre avec présentation d'une pièce d'identité de l'agent ou enseignant.
- Un seul bon par personne (hors enfants de 13 ans et moins, cf ci-après)
- Sont exclus de ce dispositif les vacataires, les contractuels positionnés sur un contrat de recherche, les agents dont le temps de travail est inférieur à 50% d'un temps plein ainsi que toutes les personnes n'étant pas présente à l'UA aux dates indiquées ci-dessus.

Il est proposé, de même que les années précédentes, **un bon cadeau à hauteur de 50 euros pour chaque enfant de 13 ans et moins**, au 31 décembre 2022, pour les enfants des personnels travaillant à l'UA.

Les conditions d'obtention de ces bons cadeaux sont les suivantes :

- Etre titulaire ou contractuel (enseignant ou administratif) au sein de l'établissement au 30 septembre 2022 et être toujours en poste dans l'établissement au moment de la distribution desdits bons (soit en décembre 2022).
- Les bons ne seront remis que contre signature d'un des deux parents et en main propre avec présentation d'une pièce d'identité ou tout justificatif d'identité et d'âge de l'enfant.
- Un seul bon par enfant de 13 ans ou moins.
- Avoir 13 ans ou moins au 31 décembre 2022 et être inscrit dans les BDD du service des Ressources Humaines de l'administration générale.
- Sont exclus de ce dispositif les enfants des vacataires, des contractuels positionnés sur un contrat de recherche, des agents dont le temps de travail est inférieur à 50% d'un temps plein ainsi que toutes les personnes n'étant pas présente à l'UA aux dates indiquées ci-dessus.

Aucun bon cadeau ne sera remis aux personnels (ou enfants des personnels) de l'UA en 2023, quel que soit le motif de la non distribution sur l'exercice 2022.